

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2026_134

Séance du 21 septembre 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 21 septembre 2026 à 20H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René de NICOLAY, maire.

Présents :

M. René de NICOLAY, M. Christophe MAUDET, Mme Hélène LE BIEZ, M. Jordan AUCLAIRE, Mme Myriam LEROUX, M. Olivier CORBIN, Mme Sonia POTTIER, M. Jonathan LOISTRON, M. Michel NÉRON, M. Jean-Paul TRICOT, M. Patrice OGER, Mme Martine PAPIN, Mme Martine DESVIGNES, M. Franck ISRAËL-ALEXANDRE, Mme Annie TILLY, Mme Brigitte ROGER-DUBLY, M. Christophe NOURRY, Mme Monika BRETON, Mme Sandra COGNÉ, Mme Mélanie LOISEAU, M. Antoine de NICOLAY, Mme Ophélie LEBOUIL, M. Jimmy REMARS, M. Jean LE GALLET, M. Flavien BEAUCÉ.

Absent excusé :

M. Pascal MONNIER donne pouvoir à M. Christophe NOURRY
Mme Sonia MAQUERE donne pouvoir à M. Jordan AUCLAIRE

Absent :

Mme Rachel AMATO
M. Nicolas DUFRENE

Secrétaire de séance : Mme Martine PAPIN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 
ID : 072-200077162-20260921-2026_134-DE

<u>Membres :</u>	En exercice	:	29
	Présents	:	25
	Votants	:	27

**INFORMATION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DE L'ÉCOLE SAINTE ANNE-
NOTRE DAME**

RAPPORTEUR : Monsieur René de NICOLAY, maire.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord écrit de l'agent, fonctionnaire titulaire de la commune, en date du 21 août 2026 ;

Considérant que cette mise à disposition permet à l'agent d'assurer l'accompagnement et la prise en charge d'un groupe d'élèves dans le cadre de l'étude surveillée de l'école Sainte-Anne-Notre-Dame ;

Considérant que cette mise à disposition est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires ;

Considérant que la commune demeure l'employeur de l'agent pendant la durée de la mise à disposition ;

Considérant que la mise à disposition est prévue dans le cadre d'une convention conclue entre la commune et l'OGEC de l'école Sainte-Anne-Notre-Dame ;

Considérant que les conditions de remboursement de cette mise à disposition sont définies dans ladite convention ;

Considérant que le Conseil municipal doit être préalablement informé de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend acte** de la mise à disposition d'un agent communal, adjoint territorial d'animation principal de 2e classe, auprès de l'OGEC de l'école Sainte-Anne-Notre-Dame du Lude, pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, à raison de 3 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.
- **Précise** que cette mise à disposition est encadrée par une convention conclue entre la commune du Lude et l'OGEC de l'école Sainte-Anne-Notre-Dame.
- **Précise** que les conditions de remboursement de cette mise à disposition sont définies dans la convention conclue entre la commune du Lude et l'OGEC de l'école Sainte-Anne-Notre-Dame.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition correspondante avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne-Notre-Dame et à entreprendre toutes les démarches administratives afférentes.
- **Précise** que la mise à disposition pourra être renouvelée par périodes successives d'un an, sous réserve de l'accord des parties et de la prise d'un arrêté individuel de renouvellement.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le 30 septembre 2026.

La Secrétaire
Mme Martine PAPIN



Le Maire,
M. René de NICOLAY



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 072-200077162-20260921-2026_134-DE

